

M. L'ORATEUR: A l'ordre. Je crois comprendre que l'honorable député signale un certain article relatif au révérend M. Shields et pose une question au ministre de la Justice. D'après la forme de la question, je conclus que l'affaire n'est pas urgente et qu'il faudrait inscrire la question au *Feuilleton*.

#### DEMANDE D'UN CRÉDIT PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$19,401,586.20, constituant un douzième de la somme de chaque crédit à être voté tel que prévu dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, déposé en Chambre à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1943.

2. La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$550,655.91, ce qui représente le douzième du montant de chacun des différents crédits énumérés dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, tel que déposé en Chambre des Communes, au cours de la présente session du Parlement, en plus de la somme mentionnée dans la première résolution, soit octroyée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1943, et qui se lisent comme suit:

Crédits n° 31, 80, 116, 117, 128, 129 et 300.

—Monsieur le président, il s'agit du douzième provisoire inscrit dans le budget principal des dépenses de 1942-1943. La deuxième partie de la résolution ajoute un douzième provisoire relativement à un nombre limité de crédits, comme lorsque le dernier crédit provisoire a été voté. Il est parfaitement évident que le comité des subsides ne pourra voter le budget des dépenses d'ici à la fin de juin, et comme il y aura sanction royale aujourd'hui nous avons pensé épargner du temps à la Chambre et au Sénat en proposant l'adoption immédiate de ce douzième provisoire.

M. DIFENBAKER: Je désire souligner au ministre des Finances un point que je soulevais tantôt à l'appel de l'ordre du jour. Une commission placée sous la juridiction du ministre des Finances a apparemment émis une ordonnance prohibant l'emploi des camions le dimanche. Or, nombreux sont les cultivateurs dont le camion est le seul moyen de transport, au travail, le dimanche ou en toute occasion. L'ordonnance de la commission a créé beaucoup de malaise, et je voudrais savoir si l'on a songé à abroger cette ordonnance.

Plusieurs lettres m'ont été adressées à ce seul sujet. Le cultivateur perd le droit d'utiliser son camion pour se rendre à la ville ou pour exécuter les travaux ordinaires sur sa ferme, ou encore pour se transporter, lui et sa

famille, à l'église, mais une ordonnance permet au cultivateur qui s'achète une autre automobile, d'occasion si l'on veut, de l'utiliser pour les mêmes fins pour lesquelles le cultivateur ne peut employer un camion. Pareille ordonnance est certainement illogique. Voici une lettre d'un cultivateur qui n'a pas de chevaux; c'est un bon patriote et il a deux de ses fils outre-mer. On lui défend de se servir de son camion le dimanche. Pourquoi, se demande-t-il, est-on si injuste envers lui? Il n'est certes pas seul dans le même cas. Plusieurs autres partagent le même sort. Il faut rationner l'essence, tout le monde en convient, mais est-il raisonnable qu'une ordonnance permette au cultivateur propriétaire d'une automobile de s'en servir pour les fins ordinaires, et refuse au cultivateur qui n'a qu'un camion,—et il y en a plusieurs dans ce cas,—de s'en servir pour les mêmes fins?

M. FAIR: La même situation existe dans ma province et j'ai reçu de nombreuses plaintes du même genre. Dans la ville d'Ottawa et les environs, on ne trouve pas, comme dans l'Ouest canadien, un grand nombre d'automobiles usagées et de petits camions, servant à transporter des charges légères. Ce ne sont pas des véhicules commerciaux au sens que donne à cette expression le régisseur et j'aimerais qu'on fasse quelque chose pour permettre aux cultivateurs qui n'ont pas d'automobiles d'utiliser ces véhicules transformés ou d'autres petits camions.

M. HATFIELD: La même situation existe au Nouveau-Brunswick et ailleurs dans l'Est du Canada.

M. COLDWELL: J'ai également reçu des lettres à ce sujet. Je signale au ministre que, dans certaines villes, un bon nombre de familles ont deux automobiles ou même plus et reçoivent, par conséquent, un livret de coupons pour chaque véhicule. Il me semble que s'il faut rationner l'essence, on devrait en accorder pour une automobile par familles seulement. Comme l'honorable député de Lake-Centre l'a dit, bien des personnes doivent se rendre en ville en camion. Dans une partie de ma circonscription, il n'y a presque plus de chevaux et la méthode actuelle est nuisible à ceux qui n'ont que leur camion pour se transporter.

M. ROSS (Souris): Il me semble avoir signalé ce point au ministre, il y a eu huit jours lundi, alors que nous discutons la question de la régie de l'essence. Dans notre province, de nombreux cultivateurs ont vendu leurs automobiles et se contentent de camions légers. On leur défend de transporter leurs familles aux centres commerciaux ou à l'église le dimanche. Comme l'a fait remar-